



## Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou Charentes Appel à projets EFFINERGIE en Poitou-Charentes « Bâtiments Basse Consommation d'Énergie »

### 1 - CONTEXTE ET ENJEUX

Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie en Poitou-Charentes (43%) et le deuxième émetteur de gaz à effet de serre d'origine énergétique (29 %) après le transport. Sur la période de 1990 à 2002, le bâtiment a connu une évolution de ses consommations énergétiques de 20% et de ses émissions de gaz à effet de serre de 17% alors que le parc s'est accru de 17%.

Le lancement d'un appel à projet régional sur les bâtiments à basse consommation d'énergie portant sur des opérations neuves et en réhabilitation a été identifié dans les programmes d'actions prioritaires proposés par différents groupes de travail d'Initiatives Climat.

Par ailleurs, l'application du « facteur 4 » au secteur du bâtiment, dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation, est d'ores et déjà envisageable compte-tenu des moyens de conception et des solutions techniques disponibles et à des coûts accessibles.

L'ambition de l'appel à projets est aussi de contribuer à la baisse des charges, dans les bâtiments, liées aux consommations d'énergie.

L'objectif de l'appel à projet régional est de faire émerger des opérations exemplaires à court terme (livraison 2009 - 2010) pour envisager, par la suite, des programmes de dissémination; ce qui impose de retenir des **opérations reproductibles**.

Cet appel à projets s'inscrit dans la double dynamique nationale et inter-régionale des objectifs du PREBAT (programme de recherche et d'expérimentations sur l'énergie dans le bâtiment) et de la démarche EFFINERGIE.

### 2 - CIBLES VISÉES

Les acteurs concernés par cet appel à projets sont les **maîtres d'ouvrages publics et privés**.

L'appel à projets concerne la **réhabilitation** de bâtiments existants et la **construction de bâtiments neufs** :

- **dans le secteur résidentiel** (logement individuel et collectif ou groupé - et notamment dans le logement social). Les opérations de type collectif ou groupé seront prioritaires dans le cadre du présent appel à projets.
- **dans le secteur tertiaire**, où les constructions neuves à usage de bureau seront visées prioritairement.

L'intention est de privilégier les opérations de réhabilitation au regard des opérations en neuf ainsi que le résidentiel par rapport au tertiaire.

Les bâtiments devront être représentatifs **d'opérations courantes**, et ce pour veiller au **caractère reproductible** souhaité des opérations.

Chaque dossier devra correspondre à une seule opération. On entend par opération un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments. Dans le cas d'un groupe de bâtiments, ceux-ci devront être sur des parcelles mitoyennes et faire l'objet d'un dépôt de permis de construire simultané.

La surface hors oeuvre nette ne devra pas dépasser 5 000 m<sup>2</sup>.

### 3 - LES 2 VOILETS DE L'APPEL À PROJETS – PERFORMANCES À ATTEINDRE

Les performances à atteindre des bâtiments, exprimées dans le présent appel à projets, portent sur la **consommation annuelle d'énergie primaire par m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette (SHON)** liées au chauffage, au refroidissement, à la production d'eau chaude, à la ventilation, à l'éclairage et aux auxiliaires.

Ces niveaux de performance de consommation énergétique s'expriment donc dans la définition de la réglementation thermique 2005 (RT 2005). Le calcul de la performance énergétique sera effectué suivant les règles TH C-E de la RT 2005 publiées par l'arrêté du 19 juillet 2006 et les hypothèses de calcul à prendre en compte sont celles relatives au label BBC 2005 publié par l'arrêté du 8 mai 2007. Le label BBC 2005 ou EFFINERGIE n'est pas exigé.

Toutefois, les performances à atteindre exprimées dans cet appel à projets excluent la prise en compte d'auto-production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, notamment la production photovoltaïque.

### 3.1 Réhabilitation de bâtiments existants

#### 3.1.1 Le Résidentiel

##### 3.1.1.1 Logement performant

La performance à atteindre correspond au **respect des exigences de la RT 2005 pour les constructions neuves** suivantes :

- $Cep \leq "Cep_{réf}"^1$
- $Tic \leq "Tic_{réf}"^2$
- $Cep \ll \text{chauffage} + \text{eau chaude sanitaire} + \text{refroidissement} \gg \leq "Cep_{max}"^3$

##### 3.1.1.2 Logement très performant – Effinergie

La performance à atteindre est de  $Cep \leq 80 \text{ kWhep/m}^2 \cdot \text{an}$

#### 3.1.2 Le Tertiaire

La performance à atteindre correspond au respect des exigences suivantes situées par rapport à celle du respect de la RT 2005 pour le neuf :

- $Cep \leq "Cep_{réf}" - 20 \%$
- $Tic \leq "Tic_{réf}"$

### 3.2 Construction de bâtiments neufs

En complément des niveaux de consommation exigés ci-dessous, les bâtiments neufs devront vérifier les autres exigences de la RT 2005.

#### 3.2.1. Le Résidentiel

La performance de consommation énergétique à atteindre est de  $Cep \leq 50 \text{ kWhep/m}^2 \cdot \text{an}$  (référence label BBC 2005<sup>4</sup> ou EFFINERGIE). Toutefois, la surface SHON retenue pour le calcul de la performance énergétique est plafonnée à 120 % de la surface habitable.

#### 3.2.2 Le Tertiaire

La performance à atteindre est le respect de  $Cep \leq "Cep_{réf}" - 50 \%$  de la RT 2005.

## 4 –RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Pourront concourir les maîtres d'ouvrages publics (collectivités, organismes HLM,...), privés (promoteurs, constructeurs, ...) ayant décidé d'engager un projet de réhabilitation ou construction **suite à la réalisation d'une étude de faisabilité ou d'opportunité – pré – programme, c'est-à-dire à l'amont des études de conception.**

Afin de garantir la reproductibilité notamment du point de vue des pratiques professionnelles, les opérations concernant les maisons individuelles devront en outre être obligatoirement réalisées **dans le cadre d'un contrat de construction de maison individuelle ou d'un contrat de maîtrise d'œuvre en mission complète (conception et réalisation) avec un architecte, un maître d'œuvre.**

Les maîtres d'ouvrages devront **s'engager pour les différentes étapes de leur projet (programmation, conception et réalisation des travaux) à mettre en œuvre les moyens nécessaires** à l'obtention du niveau de performance exigé.

Les travaux devront être programmés pour une **livraison des bâtiments en 2009 – 2010.**

<sup>1</sup> Cep : consommation conventionnelle en énergie primaire – Cep réf : consommation conventionnelle de référence en énergie primaire.

<sup>2</sup> Tic : température intérieure conventionnelle d'été - Tic réf: température intérieure conventionnelle d'été de référence.

<sup>3</sup> Cep<sub>max</sub> : consommation conventionnelle en énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement pour le secteur du logement.

<sup>4</sup> Label BBC 2005 : label bâtiment basse consommation d'énergie 2005 suivant l'arrêté du 8 mai 2007.

## 5 – SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des dossiers se fera en deux temps et donnera lieu à une audition des candidats. Elle se traduira à chaque fois par :

- L'examen des dossiers, l'audition des candidats et la notation et la hiérarchisation par un Comité technique
- La décision par le Comité de gestion du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes (FREE PC) sur la base des propositions de hiérarchisation et de notation du comité technique.

Le critère essentiel de désignation des projets lauréats est la performance énergétique du bâtiment tel que présenté au paragraphe 3 du présent appel à projets.

Les projets déposés devront donc très clairement faire apparaître la performance attendue en kWhep/m<sup>2</sup> de SHON et en kWhep/m<sup>2</sup> de surface habitable.

Outre les critères de recevabilité et un niveau de performance à atteindre (critère central), la sélection des projets réalisée à partir des motivations et des engagements des maîtres d'ouvrage se fera également à la vue de critères complémentaires que sont

- la performance initiale du bâtiment (pour les projets de réhabilitation)
- la qualité d'usage et de maintien des performances dans le temps
- les dispositions facilitant l'information, la formation, l'appropriation et l'utilisation des équipements et systèmes mis en place par les usagers
- la justification d'un bon suivi et d'une bonne maîtrise des charges
- la reproductibilité des solutions mises en oeuvre
- le coût des travaux au m<sup>2</sup> (surface habitable).

Le Comité technique comptera dans ses membres un représentant

- de l'Union Nationale des Techniciens de l'Economie de la Construction (UNTEC)
- de l'Association des Ingénieurs en Chauffage – Ventilation – froid (AICVF)
- de l'Ordre des architectes
- des architectes des Bâtiments de France
- de la Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- des Universités de La Rochelle et de Poitiers
- de la Direction Régionale de l'Equipement
- de la Délégation Régionale de l'ANH
- de la Délégation Régionale de l'ADEME
- de la Région Poitou-Charentes

## 6 - DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

La Région et l'ADEME organiseront une réunion d'information à l'attention des candidats afin de préciser les attentes de l'appel à projets et de répondre aux questions et demandes de précision.

Pour le bon déroulement de cette réunion et une préparation optimale, cette réunion fera l'objet d'une pré-inscription des candidats potentiels.

L'appel à projet se déroulera ensuite en deux étapes successives et indépendantes visant à désigner pour la première, les candidats retenus à concourir et pour la seconde, les projets lauréats.

### 6.1 Etape 1 : sélection des projets candidats

Le projet est sélectionné **après la réalisation de l'étude de faisabilité ou d'opportunité - pré – programme sur acte de candidature et présentation du projet** qui devra notamment intégrer :

- Les motivations territoriales, sociales et environnementales du maître d'ouvrage
- Les motivations du choix du dossier présenté
- La présentation du projet et de son environnement
- L'engagement du maître d'ouvrage à mettre en oeuvre et à mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires sur toutes les étapes du projet pour la définition, programmation et réalisation des travaux pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du présent appel à projets.

Les candidats retenus lors de cette première étape pourront bénéficier d'un accompagnement et d'une aide aux études préalables conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 du présent appel à projets.

## 6.2 Etape 2 : accompagnement des projets sélectionnés et désignation des projets lauréats

### 6.2.1 Accompagnement

L'atteinte des exigences de la performance énergétique d'un bâtiment dépend fortement des premières étapes du projet (programmation, conception). Une attention particulière sera apportée à ce volet amont des opérations de réhabilitation ou de construction.

Aussi, en complément du soutien financier présenté au paragraphe 6.1 et afin de s'assurer de la mise en cohérence des projets avec les termes du cahier des charges de l'appel à projets, **des rendez-vous réguliers, à des étapes clés du projet seront organisés** (Programme, Esquisse, APS, APD, PRO<sup>5</sup>, DCE, ...), avec s'il y a lieu, l'intervention d'un expert.

### 6.2.2 Désignation des projets lauréats

La désignation des projets, issus de la première étape, se fera sur présentation d'un nouveau dossier réalisé au stade « **APD accepté par le maître d'ouvrage** » comprenant les éléments permettant de valider le respect des critères de performance du présent appel à projets. Le contenu du dossier à présenter sera notifié par l'ADEME et la Région aux maîtres d'ouvrages des projets sélectionnés.

Les projets retenus à l'issue de cette étape par la commission du Fonds Régional d'Excellence Environnementale bénéficieront d'un soutien financier aux investissements conformément aux dispositions de paragraphe 7.2 du présent appel à projet, sous réserve que les performances retenues en phase APD soient justifiées à la livraison de l'ouvrage.

## 7 - SOUTIENS FINANCIERS

Les opérations touchant au logement ne sont pas éligibles à un cofinancement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

En revanche, l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER pourra soutenir les opérations relevant du secteur tertiaire.

### 7.1 Aide aux études préalables

Aide jusqu'à 70 % des coûts des études énergétiques préalables nécessaires à la définition des ouvrages permettant l'atteinte de la performance énergétique recherchée. Le coût des études est plafonné à 30 000 euros par projet collectif, bâtiment collectif ou maisons individuelles groupées, et tertiaire, et 5 000 € par projet de maison individuelle.

Ces études devront être réalisées sur la base de cahiers des charges qui seront mis à disposition des maîtres d'ouvrage par l'ADEME et la Région.

### 7.2 Aide à l'investissement pour les projets lauréats

Les projets lauréats (neufs et réhabilitations) de l'appel à projet bénéficieront, sur décision de Commission Permanente du Conseil Régional Poitou-Charentes, du soutien financier suivant :

- Logement très performant – EFFINERGIE : 100 €/m<sup>2</sup> SHON avec un maximum de 200 000 € par opération
- Logement performant : 50 €/m<sup>2</sup> SHON avec un maximum de 200 000 € par opération
- Tertiaire : 50 €/m<sup>2</sup> SHON avec un maximum de 100 000 € par opération

## 8 - SUIVI ET ÉVALUATION DES PROJETS LAURÉATS

La Région et l'ADEME demandent la réalisation d'un suivi et d'une évaluation des opérations lauréates afin de vérifier que les performances souhaitées sont atteintes et de s'assurer de leur maintien dans la durée.

Le programme d'investissement de chaque projet devra prévoir les instrumentations et appareils de mesure ou de comptage nécessaires à ce suivi - évaluation. Ces éléments seront définis avec les maîtres d'ouvrage lauréats, dans le cadre de l'accompagnement prévu des projets. Il s'agira notamment d'éléments pour un suivi et une évaluation des consommations. Le choix de ces équipements ainsi que leur mise en œuvre devront être conçus de façon à permettre une meilleure appropriation des performances du bâtiment par le futur exploitant et occupant et de garantir leur pérennité dans le temps.

<sup>5</sup> APS : avant projet sommaire – APD : avant projet définitif – PRO : études de projet. - DCE : dossier de consultation des entreprises

Les maîtres d'ouvrage et leur équipe de maîtrise d'œuvre devront également prévoir la mise en place d'une démarche « Qualité » en phase chantier permettant de s'assurer de sa bonne réalisation au regard de la performance attendue. Les maîtres d'ouvrage s'appuieront notamment sur des tests de mesure de la perméabilité à l'air et la visualisation la qualité de l'isolation des ouvrages par le recours à la thermographie infra-rouge en phase réception des ouvrages.

Les justificatifs correspondants seront à fournir au stade du paiement du solde de la subvention apportée au projet lauréat. Ces tests ont pour finalité, au-delà de la notion de contrôle, d'apporter aux professionnels des repères et des éléments d'information et de formation.

La reproductibilité des opérations impose une évaluation financière et économique des opérations au regard des performances atteintes. Les maîtres d'ouvrage lauréats s'engagent à mettre à disposition de la Région et de l'ADEME les éléments nécessaires à cette évaluation, notamment le programme, règlement du concours de concepteurs, le tableau de bord de suivi de l'opération, les dossiers de consultation des entreprises, les marchés des entreprises, les documents de réception des travaux, les procès verbaux de contrôle, ...

## **9 - BUDGET DE L'APPEL À PROJET**

Le budget consacré à cet appel à projets est de 2 M€. Celui-ci répondra aux priorités et enjeux énoncés dans les paragraphes 1 et 2.

Les aides prévues pour l'appel à projets « bâtiments basse consommation d'énergie » pourront être éventuellement cumulables avec celles d'autres procédures du Fonds Régional d'Excellence Environnementale notamment celles relatives aux énergies renouvelables sous réserve du respect des règles et des encadrements en vigueur.

## **10 - CALENDRIER**

Lancement de l'appel à projet : janvier 2008.

Le présent appel à projet ne prévoit, à ce stade, qu'une seule date-limite de remise de dossiers de candidature : **le lundi 5 mai 2008.**

Cependant, il est à noter qu'en fonction des résultats de ce premier appel à projets, un second pourrait être programmé en novembre 2008. La décision de lancement de ce nouvel appel à candidatures sera officialisée en juin 2008.

Une réunion d'information sera organisée par l'ADEME et la Région pour présenter l'appel à projets avant l'étape de dépôt des dossiers de candidature.

L'appel à projets se déroulera en deux étapes

- **Etape 1** : Sélection des candidats appelés à concourir : **juin 2008**
  - identification des opérations : sélection des dossiers
  - les maîtres d'ouvrage font acte de candidature et s'engagent à mettre en œuvre les moyens pour atteindre les objectifs visés.
  
- **Etape 2** : Désignation des projets lauréats.
  - Les candidats sélectionnés à l'issue de la première étape ont un délai de **12 mois** pour déposer le dossier définitif sur la base d'un APD validé.
  - La désignation d'opérations lauréates pourra intervenir dès le second semestre 2008 sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers déposés. Ce dossier permettra :
    - de valider la performance atteinte, ainsi que les moyens mis en œuvre pour le suivi – évaluation
    - de décider du soutien aux travaux.
  - Le contenu du dossier à fournir sera précisé par l'ADEME et la Région.
  - Une première date-limite de dépôt des dossiers d'étape 2 en vue de la désignation des projets lauréats sera fixée en juin 2008

**Tous les candidats qui n'auraient pas présenté un dossier dans ce délai de 12 mois ne pourront pas prétendre à un soutien à l'investissement.**

Cet appel à projets fera l'objet d'une évaluation et d'un bilan qui pourront conduire à la définition d'une politique régionale en matière de bâtiments « basse consommation ».

## 11 - VALORISATION DES OPÉRATIONS

La Région et l'ADEME souhaitent valoriser les opérations lauréates dans le cadre de leur politique conjointe d'Excellence Environnementale par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Aussi, les candidats au présent appel à projets autorisent la Région et l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur les opérations lauréates.

Ces actions pourront prendre différentes formes : visites de l'opération, publications, colloques ou manifestations, journées techniques, photos, films,...

Les maîtres d'ouvrage lauréats s'engagent à mettre à disposition et/ou autoriser l'ADEME et la Région à utiliser les supports nécessaires (photos, suivi de consommations, témoignages...) à ces actions de communication.

De même, ils s'engagent à apporter leurs témoignages sur l'opération lauréate.

## 12 - RÈGLES DE PARTENARIAT

La Région et l'ADEME autorisent les lauréats à contractualiser des partenariats techniques et financiers spécifiques avec des industriels ou des filières professionnelles. Cependant, il est à noter que les opérations de promotion ou de communication qui pourraient être conduites par ces partenaires et/ou le maître d'ouvrage sur l'opération lauréate devront obtenir l'accord préalable de l'ADEME et de la Région et être construites conjointement.

De même, en ce qui concerne les opérations de l'appel à projets sélectionnées ou lauréates le recours à d'autres aides ou mécanismes tels que par exemple la récupération des certificats d'économie d'énergie par le maître d'ouvrage et/ou ses partenaires est autorisée, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans la mesure où ils se concrétisent par une participation au financement de l'opération. Cette disposition devra faire l'objet d'une validation préalable par la Région et l'ADEME.

## 13 - LETTRE D'INTENTION

Les lettres d'inscription à la réunion d'information pour concourir à l'appel à projets sont à adresser avant le 21 mars 2007 à :

*Appel à projets EFFINERGIE Poitou-Charentes  
« Bâtiments Basse Consommation d'Énergie »*

**FREE**  
15, rue de l'Ancienne Comédie  
BP 575  
86 021 POITIERS CEDEX

## 14 - CONTACTS

Pour toute demande de renseignements :

<input type="checkbox"/> <b>ADEME Poitou-Charentes</b> Nom : Philippe BARRITAUT 6, rue de l'Ancienne Comédie BP 452 86 011 POITIERS CEDEX Tél. : 05.49.50.12.12 E-mail : <a href="mailto:philippe.barritault@ademe.fr">philippe.barritault@ademe.fr</a>	<input type="checkbox"/> <b>Région Poitou-Charentes</b> Nom : Pascal BERNARD 15, rue de l'Ancienne Comédie BP 575 86 021 POITIERS CEDEX Tél. : 05.49.55.77.71 E-mail : <a href="mailto:p.bernard@cr-poitou-charentes.fr">p.bernard@cr-poitou-charentes.fr</a>
---	---